



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 25 Juin 2026 -

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin, le conseil municipal de la commune de Seysses, dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 33

Membres présents : 28

**Absents avec
procuration : 5**

**Absents sans
procuration :**

Votants : 33

Date de convocation : 19/06/2026

**Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :
26/06/2026**

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Malika BENSOUICI, Magalie GRANDSIMON, Xavier BERLUTEAU, Martine DESJARDINS, Didier ZERBIB, Michèle BENESSE, Cédric LACASSAGNE, Fabio VITULLI, Morgane CARRA, Jérôme SICARDON, Françoise BARRERE, Sonia BEC, Sébastien LATT, Sylvie CASSAING, Philippe REGAL, Elodie RICHARD, Souria BELHANDOUZ, Jean-Paul JOHEL, Jeannine MIROUZE, Florian CELIE, Hantavola SISTAC, Gilles DURET, Vicky VALLIER, Julien LAUSSU, Cynthia GONZALEZ, Christian CUQ, Guy DELRIEU.

**Excusés avec
procurations :** Philippe STREMLER à Michèle BENESSE, Marie-Ange KOFFEL à Malika BENSOUICI, Si Tat HOANG à Martine DESJARDINS, Alain D'ORSO à Jean-Paul JOHEL, Clara Jackiewicz Clara à Françoise BARRERE

Absents sans procuration : /

Secrétaire : Cédric LACASSAGNE

N° DEL/2026-5-12 Création de quatre emplois permanents à temps non complet relevant du cadre d'emploi d'assistant d'enseignement artistique (catégorie B, emplois déjà existants)	Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8, 2° et 5°. Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale. Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels. Vu l'avis du Comité social Territorial du 16 juin 2026. Considérant que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Considérant qu'à la suite de demandes formulées par les agents nommés sur les emplois concernés, il convient de modifier la quotité de travail de trois emplois d'assistants d'enseignement artistique relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique, selon les modalités suivantes : - Diminution d'un emploi d'intervenant musical en milieu scolaire de 9H à 4H, - Diminution d'un emploi de professeur de harpe de 7.08H à 6.08H, - Augmentation d'un emploi de professeur de violoncelle de 3H à 4H. Considérant que dans le cadre d'une réorganisation de la répartition des heures au sein du service, rendue nécessaire notamment par les demandes de modification de quotité de travail mentionnées ci-dessus ainsi que par la fin de contrat de deux agents, et afin de répondre aux besoins du service, il convient de modifier la quotité de travail d'un emploi
---	---

N° DEL/2026-5-12

d'assistant d'enseignement artistique relevant du même cadre d'emplois, comme suit : augmentation d'un emploi d'intervenant musical en milieu scolaire de 9.5H à 15.50H.

Considérant que conformément à l'article L542-3 du Code Général de la Fonction publique, toute modification de plus de 10% du nombre d'heures afférent au poste est assimilée à une suppression de poste, il est proposé, afin de procéder aux modifications de quotité de travail mentionnées ci-dessus, de créer 4 emplois permanents à temps non complet d'assistants d'enseignement artistique dans le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique, et de proposer en fin d'année, au Conseil Municipal après avis du CST, la suppression des emplois existants.

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

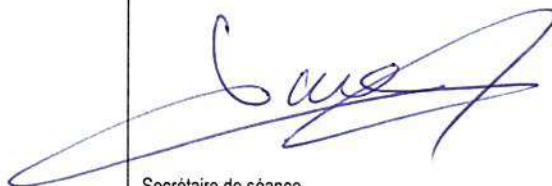
-De créer 2 emplois d'assistants d'enseignement artistique à temps non complet de 4H hebdomadaires, et 2 emplois d'assistants d'enseignement artistique à temps non complet de 6.08H et 15.50H hebdomadaires, sur le cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique, pouvant être occupés sur les grades d'assistant d'enseignement artistique, d'assistant d'enseignement artistique principal 2^e classe et d'assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe.

-D'indiquer que ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public, sur la base de l'article L.332-8, 2° et 5°, précité. Les agents devront justifier d'un diplôme sanctionnant une formation technico-professionnelle homologué au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente. Leur rémunération sera calculée sur la base d'un échelon de l'échelle indiciaire d'un grade du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique.

-De préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

-D'actualiser le tableau des emplois en conséquence.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,
au registre sont les signatures,
pour copie conforme.



Secrétaire de séance
Cédric LACASSAGNE

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP

